



MINISTÈRE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION  
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS  
Sous-direction des professions médicales  
et des personnels médicaux hospitaliers (M)  
Personne chargée du dossier :  
Michelle DURET  
Téléphone : 01.40.56.44.17

La Ministre de l'emploi et de la solidarité

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissement  
Mesdames et Messieurs les présidents  
de commissions médicales d'établissement

S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs  
des agences régionales de l'hospitalisation  
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Directions régionales des affaires sanitaires  
et sociales  
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département des affaires sanitaires et sociales  
(pour mise en œuvre)

Lettre-circulaire n° **09083** du **4 MAI 2001**

relative à la mise en œuvre de la réduction et l'aménagement du temps médical  
dans les établissements publics de santé.

Les conditions d'application des dispositifs de réduction et d'aménagement  
du temps de travail, prévus par les lois des 13 juin 1998 et 19 janvier 2000, aux  
médecins hospitaliers font actuellement l'objet de négociations entre les services  
du ministère de l'emploi et de la solidarité et les organisations syndicales  
représentatives des médecins hospitaliers.

Il convient de rappeler que les médecins qui exercent dans les  
établissements hospitaliers ne sont pas soumis au statut de la fonction publique  
hospitalière mais sont régis, aux termes de l'article 8 de la loi du 31 juillet 1991,  
par des statuts particuliers établis par voie réglementaire.

Les modifications apportées aux modalités d'organisation et à la durée du travail des médecins hospitaliers vont donc impliquer l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire et organisationnel. Celui-ci devra répondre aux trois objectifs suivants :

- améliorer la qualité du service rendu aux malades ;
- améliorer les conditions de vie au travail ;
- réduire le temps de travail.

L'organisation mise en place devra également respecter la nouvelle définition du temps de travail (article 5 de la loi du 13 juin 1998), ce qui va impliquer la remise en cause des bases actuelles de l'organisation de la permanence médicale. En effet désormais la garde effectuée à l'hôpital devra être intégrée au temps de travail ; seules pourront être assurées en sus, les astreintes à domicile.

Les conséquences de cette nouvelle définition associée à la réduction du temps de travail vont nécessiter un changement important de l'organisation actuelle de l'activité médicale.

Il sera accompagné de l'attribution aux établissements de moyens supplémentaires.

L'allocation de moyens ne résultera toutefois pas, pour chaque établissement, de la simple addition des périodes de gardes actuelles et de la compensation de la réduction du temps de travail, mais elle devra être justifiée et accompagnée du projet d'une nouvelle organisation de l'activité et de la permanence médicale.

Pour mener à son terme cette réorganisation, il est indispensable que, dans un premier temps, dans chaque établissement, soit conduite une réflexion sur l'organisation médicale actuelle et que soient explorées les conditions dans lesquelles pourraient être instituées de nouvelles modalités de fonctionnement et de nouvelles collaborations entre les équipes médicales mais également entre les établissements.

Une première étape doit donc consister à établir un diagnostic de l'organisation sur la base de grilles-type.

.../...

Ces fiches ont pour objet d'aider les établissements à effectuer un diagnostic de l'organisation médicale sur des bases semblables et de permettre d'initier une réflexion sur l'évolution de l'organisation. Elles ne sont pas destinées à mesurer de manière exhaustive les différentes activités réalisées par les praticiens au cours de leur fonction hospitalière.

Quatre modèles de grille d'analyse ont été élaborés.

La première fiche concerne l'établissement et répertorie ses caractéristiques principales.

La deuxième fiche concerne chaque service, son organisation médicale et les moyens dont il dispose.

La troisième fiche décrit les modalités d'organisation des gardes par spécialités.

La quatrième fiche est spécifique au service d'accueil-urgences et aux conditions de son fonctionnement médical.

Les fiches sont accompagnées d'une notice indiquant les informations à porter dans les différentes rubriques et les conditions de remplissage.

Les grilles d'analyse par service et les fiches de gardes par spécialités sont à compléter par les différents chefs de service ou de département.

Après avoir été complétées, les différentes fiches d'analyse devront être examinées et validées par la commission des gardes puis par la commission médicale d'établissement.

Elles seront alors transmises par le directeur et le président de la commission médicale d'établissement accompagnées d'une note de synthèse, au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard le 30 juin 2001.

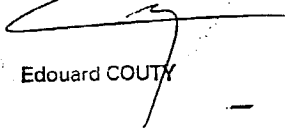
La note de synthèse indiquera, pour information, le nombre de point ISA de l'établissement.

.../...

La réduction, l'organisation et l'aménagement du temps du médical constituent pour chaque établissement un enjeu majeur permettant d'assurer à la fois une amélioration de la qualité de service rendu et des conditions d'exercice des médecins.

Cette première étape de diagnostic est essentielle à la réussite de ce projet. Je souhaite qu'elle soit menée dans les meilleures conditions au sein de chaque établissement.

Pour la Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

  
Edouard COUTY

**INSTRUCTIONS POUR RENSEIGNER LES GRILLES D'ANALYSE  
DE L'ORGANISATION MEDICALE**

Les grilles d'analyse proposées ont pour but de décrire les conditions actuelles d'organisation de la permanence médicale dans chaque établissement, dans les différents services et spécialités.

### **1. Composition du dossier et organisation de la procédure d'enquête**

Le dossier se compose de quatre modèles de grille d'analyse.

- La première grille a pour objet de présenter l'établissement et de répertorier ces principales caractéristiques ;
- La deuxième grille concerne chaque service et décrit son organisation médicale et les moyens dont il dispose ;
- la troisième grille est descriptive de l'organisation des gardes par spécialités ;
- la quatrième grille est particulière à l'organisation de l'accueil urgences et des gardes de porte.

Tous les établissements publics de santé doivent renseigner les grilles d'analyse.

Après avoir été renseignées les grilles d'analyses doivent être soumises en premier lieu à l'avis de la commission des gardes de l'établissement, puis à l'avis de la commission médicale d'établissement.

Les grilles d'analyse et l'avis des instances devront être transmis par le directeur de l'établissement et le président de la commission médicale d'établissement, accompagnés d'une note de synthèse au directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation au plus tard le 30 juin 2001.

## 2. Consignes pour le remplissage des grilles d'analyse

Sur chaque fiche a été prévu un cadre vierge permettant d'indiquer une situation particulière ou de compléter le document d'informations ne figurant pas sur la grille et qui sont néanmoins essentielles pour expliquer le fonctionnement de l'établissement, du service, de la garde...

### A- Fiche établissement

Il faut entendre « établissement » au sens de l'entité juridique. Cette fiche correspond à une présentation simplifiée et à la répartition par site des caractéristiques principales de l'établissement : capacité par grandes disciplines ; organisation, activités et moyens en personnel médical. Néanmoins l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, les Hospices civils de Lyon et l'Assistance publique de Marseille rempliront une fiche par groupe hospitalier ou hôpital.

**Ligne 1** - Indiquer le nom de l'établissement.

**Ligne 2** - Préciser le nom d'un cadre de direction référent pour l'enquête et ses coordonnées.

**Ligne 3** - Préciser dans l'hypothèse d'un établissement organisé en plusieurs sites les distances des différents sites par rapport à l'établissement principal.

**Lignes 4** - Il y a lieu d'indiquer le nombre total regroupant le nombre de lits et de places d'hospitalisation de jour/nuits.

**Lignes 5** - Il convient de cocher le site de localisation de la structure.

**Lignes 6** - Indiquer le nombre de services ou départements de chaque spécialité ou groupe de spécialités par site.

Pour les établissements organisés sur un autre mode que le service ou le département, préciser sur une fiche annexe les modalités d'organisation en les rattachant aux différents sites éventuels.

**Lignes 7** - Il s'agit d'apporter dans cette rubrique les informations générales d'activités constatées en 2000.

**Lignes 8** - *Nombre total de points de garde* : Porter sur cette ligne le nombre de fronts de garde organisés quelle que soit la spécialité par site.

*Nombre de médecins assurant une garde de nuit ou de week-end* : indiquer le nombre de médecins présents quelle que soit la spécialité

*Nombre de médecins assurant une astreinte de nuit ou de week-end* : indiquer le nombre de médecins en astreintes quelle que soit la spécialité

Même renseignements pour les lignes *internes et résidents*.

**Lignes 9** - *Effectifs en personnels médicaux* : Indiquer pour chaque emploi les effectifs (nombre de personnes). Pour les internes et les résidents, indiquer les effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2000.

**Lignes 10** - Nombre total de vacances hebdomadaires :

**Lignes 11** - Nombre d'attachés : Indiquer dans la mesure du possible le nombre d'attachés par site ou en cas d'activités sur plusieurs sites les rattacher au site ou ils assurent le plus grand nombre de vacances.

**Lignes 12 et 13** - Il s'agit des dépenses constatées en 2000, situation au 31 décembre 2000.

## **B- Fiche service**

Cette fiche est à remplir pour chaque service ou département. Elle doit être transmise au chef de service ou de département et complétée sous sa responsabilité. Elle a pour but de permettre une connaissance de l'organisation médicale du service et de la permanence médicale qui y est assurée.

- Ligne 1** - Préciser le nom du service ou du département et le nombre d'unités fonctionnelles composant le service ou le département.
- Ligne 2, 3, 4 et 6** – Entourer les réponses qui conviennent.
- Ligne 7** - Noter les heures de début et de fin du service de jour
- Ligne 8** - Dans les cas où la réponse est OUI, c'est la fiche « garde de spécialité » qui permettra de décrire les modalités d'organisation de chaque garde.
- Ligne 11** - Il s'agit d'indiquer le nombre de plages de consultations ouvertes par les différents médecins du service ou du département. Même information pour les explorations fonctionnelles utilisées par le service ou mises en place par le service.
- Ligne 12** Indiquer dans chaque colonne et pour chaque grade le nombre de praticiens concernés.

## **C- Fiche garde de spécialité**

Il y a lieu de remplir une fiche pour chacune des gardes de spécialité mise en place dans l'établissement.

Indiquer le nom du service auquel est rattaché l'organisation de la garde.

- Ligne 1** - Horaire de la garde : Si les horaires de garde de nuit sont différents selon les jours de la semaine, le préciser dans le cadre « observations ». Le samedi, indiquer l'heure du début de la garde et la fin de la garde. Les dimanches et jours fériés sont considérés systématiquement en garde.
- Ligne 2, 3 et 4** – Entourer la réponse qui convient.
- Ligne 5** – Lorsqu'il s'agit d'une spécialité transversale qui assure une garde pour un autre service (ex. : garde d'anesthésie pour un service d'obstétrique), il n'y a pas lieu de répondre aux questions relatives aux médecins du service
- Ligne 6** – Indiquer le nombre total de gardes assuré par remplaçant occasionnel ; parmi celle-ci préciser le nombre de gardes fournies par un prestataire de services, noter la durée des gardes assurée par un remplaçant (cf. organisation actuelle des gardes 12h, 14h...).
- Ligne 7** - Nombre de gardes payées : Il s'agit du nombre de gardes figurant sur le tableau prévisionnel à l'exclusion des astreintes transformées en garde.

## **D- Fiche accueil-urgences :**

Cette fiche n'a pas vocation à répertorier l'organisation de la permanence médicale dans les SAMU et les SMUR, mais celle des services d'accueil des urgences, dans le cas d'organisation médicale SMUR/URGENCES commune, préciser dans le cadre « observations et remarques » les modalités de l'organisation médicale.

.....

Il s'agit de décrire l'organisation du service d'accueil des urgences, de répertorier les différentes spécialités qui assurent une garde au service d'accueil des urgences ou une astreinte pour le service d'accueil des urgences.

Lorsque la garde, qui répond aux besoins du service, est prise dans le service de spécialités, il y a lieu de préciser.

**Ligne 1** – Entourer la réponse qui convient. Préciser pour l'accueil pédiatrique s'il est assuré dans les locaux du service d'urgence, dans des locaux particuliers du service d'urgence ou en pédiatrie.

**Lignes 4, 5 et 6** – Elles concernent les médecins. Elles permettent de décrire les modalités de la présence des médecins au service d'accueil-urgences. La semaine est découpée en trois parties :

1. du lundi 8h au samedi 8h (corriger éventuellement en fonction de l'horaire du service de jour)
2. organisation du samedi
3. organisation des dimanches et jours fériés.

Pour chaque partie, il y a lieu de préciser la période incluse dans le temps de travail des praticiens en hachurant la période de service de jour.

Indiquer en fonction des horaires de présence des praticiens le nombre de médecins présents.

Lorsque plusieurs médecins sont présents simultanément, indiquer s'ils sont pour les différentes plages horaires en temps de travail : T ou en garde : G.

**Lignes 7, 8 et 9** – Procéder de la même manière pour les internes et les résidents

**Ligne 10** – Entourer la mention qui convient et préciser le nombre de praticiens affectés au service tous statuts confondus.

**Ligne 11** – Préciser le nombre de praticiens qui participent au service de jour, aux gardes de nuit et aux gardes du week-end.

**Ligne 12** – Entourer la mention qui convient.

**Ligne 13** – Indiquer pour chaque spécialité le nombre de spécialistes présents en service de jour, en garde de nuit ou de week-end.

**Ligne 14** – Même renseignements concernant les internes de spécialité.

**Ligne 15** – Dans le cas où des astreintes sont mises en place pour le service accueil-urgences, préciser les spécialités concernées et le nombre d'astreintes de nuit ou de week-end dans chacun des ensembles « médecins » et « internes ».

## FICHE ETABLISSEMENT

REGION

Département

Ville

N° FINESSE

1 Dénomination

2 Direction

Téléphone

Télécopie

	Site A principal	Site B	Site C	Site D	Site E
3 <b>Nombre de sites</b>					
4 Distance en km du site A principal					
Nombre de lits Médecine					
Nombre de lits Chirurgie					
Nombre de lits Obstétrique					
Nombre de lits de psychiatrie					
Nombre de lits moyen séjour et réadap					
Nombre de lits de long séjour					
Nombre de lits autres (à préciser)					
<b>Nombre total de lits</b>					

	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E
5 SAMU					
SAU					
SMUR					
POSU					
UPATOU					

	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E
6 <b>Nombre de services</b>					
Maternité					
Réa néo-nat + néo nat					
Réanimation					
Soins intensifs					
Médecine					
Chirurgie					
Imagerie médicale					
Biologie					
Psychiatrie					
Pharmacie					
Autres					
<b>Nombre total de services</b>					
<b>Nombre de secteurs de psychiatrie</b>					

7 <b>Nombre d'entrées</b>					
Nombre de journées d'hospitalisation complète					
Nombre de journées d'hospitalisation jour/nuît					
Nombre de consultations externes					
Nombre de consultations de liaison					
Nombre de passage aux urgences					
Nombre d'accouchements					

8 <b>Nombre total de points de gardes</b>					
Nombre de médecins assurant une garde sur place chaque nuit ou week-end					
Nombre d'internes ou de résidents assurant une garde sur place chaque nuit ou week-end					
Nombre de médecins assurant une astreinte chaque nuit ou week-end					
Nombre d'internes ou résidents assurant une astreinte chaque nuit ou week-end					

## FICHE ETABLISSEMENT

### 9 Effectifs en personnels médicaux

		PU-PH et MCU-PH					
		CCA, AHU et PHU					
		PH temps plein					
		PH temps partiel					
		Assistants généralistes					
		Assistants spécialistes					
		PAC et contractuels					
		Assistants associés					
		Internes, résidents et FFI					
10		Nombre total de vacations hebdomadaires					
11		Nombre d'attachés					
12	<b>BUDGET</b>						
13	Référence année 2000		Masse salariale des personnel médicaux en MF			Nombre	
			Masse budgétaire consacrée aux gardes en MF				
			Masse budgétaire consacrée aux astreintes en MF				

### Observations et remarques

# FICHE SERVICE

1 N° FINESS de l'établissement

Intitulé du service  Nombre d'UF

Nombre de lits

2 Existe-t-il un tableau de service ? OUI NON HEBDO MENSUEL ANNUEL

3 Si OUI, ce tableau est-il prévisionnel ? OUI NON

4 Le tableau de service est-il nominatif ? OUI NON

5 Joindre le tableau du service correspondant au mois de mai

6 Organisation hebdomadaire du service

12 demi-journées du lundi matin au samedi soir OUI NON

11 demi-journées du lundi matin au samedi midi OUI NON

10 demi-journées du lundi matin au vendredi soir OUI NON

7 Plage horaire médicale du service de jour

Début  Fin

8 Permanence des soins

La permanence des soins dans le service exige-t-elle l'organisation d'une ou plusieurs gardes sur place ? OUI NON Combien ?

Si OUI, le service assure-t-il cette garde seul ou en commun avec un autre service ? SEUL EN COMMUN

La permanence des soins dans le service exige-t-elle l'organisation d'une ou plusieurs astreintes ? OUI NON

Combien ?  Opérationnelles  sécurités

9 Des médecins n'appartenant pas au service participent-ils à cette garde ?

Médecins de l'établissement mais d'un autre service	OUI	NON	Médecins hospitaliers d'un autre établissement	OUI	NON	Médecins libéraux	OUI	NON

10 Spécialités médicales concernées (nomenclature concours PH)

Médecins du service	Médecins extérieurs au service
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

11 Explorations fonctionnelles

Consultations publiques

Consultations privées

Nombres de plages par semaine	Nombre de 1/2 journées cumulées
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

12 Personnel médical du service

Effectif	Praticiens exerçant une activité libérale	Praticiens exerçant une activité d'intérêt général	Praticiens assurant la garde du service	Praticiens assurant des gardes dans d'autres services	Praticiens assurant les astreintes du service	Praticiens assurant des astreintes dans d'autres services
PU-PH						
MCU-PH						
CCA, AHU et PHU						
PH temps plein						
PH temps partiel						
Assistants généralistes						
Assistants spécialistes						
PAC						
Praticiens contractuels						
Assistants associés						
Internes, résidents et FFI						
Attaches						
Attaches associés						
13 Nombre total de vacations hebdo						

# FICHE GARDE DE SPECIALITE

N° FINESS de l'établissement

Intitulé du service

1 Quels sont les horaires de la garde du service ?

En semaine la nuit  
Le samedi

Début  
Début

Fin  
Fin

Durée de la garde pour un médecin le week-end : 12h 14h 24h 36h 48h

2 La garde est-elle mise en place pour

La continuité des soins cliniques OUI NON  
L'utilisation d'un plateau technique OUI NON

3 Cette garde est-elle entièrement assurée pour les besoins du service ?  
Cette garde répond-elle aussi aux besoins du SAU ?

OUI NON  
OUI NON

d'autres services ? OUI NON

4 S'agit-il d'un regroupement de gardes

OUI NON

Si OUI, avec quel(s) autre(s) service(s) est-elle organisée ?

Précisez

Services de l'établissement  
Services d'un autre établissement public  
Services d'un autre établissement privé

5

Tous les médecins de la spécialité participent-ils à la garde ?

OUI NON

effectif de la spécialité

Si non, combien ?

sur

Nombre de médecins du service impliqués dans le tour de garde  
Nombre de médecins d'autres services de l'établissement impliqués dans le tour de garde  
Nombre de médecins d'autres établissements publics impliqués dans le tour de garde  
Nombre de médecins d'autres établissements privés impliqués dans le tour de garde  
Nombre de médecins libéraux impliqués dans le tour de garde

6

Votre service a-t-il été obligé de faire appel à des remplaçants occasionnels pour assurer des gardes ?

OUI NON

Combien de fois en 2000 ?

Certains de ces remplacements ont-ils été fournis par un prestataire de service ?

OUI NON

Nombre de gardes de nuit assurées par ce moyen  
Nombre de gardes de week-end assurées par ce moyen

Combien en 2000 ?

Combien au premier trimestre 2001 ?  
Nombre de gardes de nuit assurées par ce moyen  
Nombre de gardes de week-end assurées par ce moyen  
Coût global en KF de ces prestations en 2000

7 Combien de gardes ont-elles été payées en 2000 ?

Combien de gardes ont-elles été récupérées en 2000 ?

Observations éventuelles

# FICHE ACCUEIL URGENCES

## Modalités d'organisation de la permanence médicale

N° FINESS de l'établissement

Intitulé du service

SAU OUI NON

Page 1

1 Accueil adulte OUI NON  
 Accueil psychiatrie OUI NON  
 Accueil pédiatrique OUI NON

f'accueil pédiatrique est-il COMMUN SEPARÉ

2 Nombre de passages en 2000  
 Adulte [ ]  
 dont psychiatrique [ ]  
 Pédiatrique [ ]

Nombre de passages 1er trimestre 2001  
 Adulte [ ]  
 dont psychiatrique [ ]  
 Pédiatrique [ ]

3 Nombre de lits de porte [ ]

avec ventilation des lits si possible  
 Méd/chir [ ] Pédiatre [ ] Psychiatrie [ ] Autres [ ]

4 MEDECINS

Hachurer la période considérée comme service de jour

Nombre de médecins présents simultanément

Position du médecin 1  
 Position du médecin 2  
 Position du médecin 3

du lundi 8h au samedi 8h

	8h	10h	12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	2h	4h	6h

5

Hachurer la période considérée comme service de jour

Nombre de médecins présents simultanément

Position du médecin 1  
 Position du médecin 2  
 Position du médecin 3

du samedi 8h au dimanche 8h

	8h	10h	12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	2h	4h	6h

6

Nombre de médecins présents simultanément

Position du médecin 1  
 Position du médecin 2  
 Position du médecin 3

dimanche ou jours fériés

	8h	10h	12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	2h	4h	6h

7

INTERNES ET RESIDENTS

Hachurer la période considérée comme service de jour

Nombre d'internes ou de résidents présents simultanément

Position de l'interne ou du résident 1  
 Position de l'interne ou du résident 2  
 Position de l'interne ou du résident 3

du lundi 8h au samedi 8h

	8h	10h	12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	2h	4h	6h

8

Hachurer la période considérée comme service de jour

Nombre d'internes ou de résidents présents simultanément

Position de l'interne ou du résident 1  
 Position de l'interne ou du résident 2  
 Position de l'interne ou du résident 3

du samedi 8h au dimanche 8h

	8h	10h	12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	2h	4h	6h

9

Nombre d'internes ou de résidents présents simultanément

Position de l'interne ou du résident 1  
 Position de l'interne ou du résident 2  
 Position de l'interne ou du résident 3

dimanche ou jours fériés

	8h	10h	12h	14h	16h	18h	20h	22h	24h	2h	4h	6h

# FICHE ACCUEIL URGENCES

## Modalités d'organisation de la permanence médicale

10 Les médecins qui assurent la médicalisation du service porte-accueil urgences sont :

affectés au service      OUI      NON      si OUI, nombre de praticiens affectés au service     

11 affectés a d'autres services de l'établissement      OUI      NON      


      Gardes de nuit      


      Week-end      


affectés a d'autres établissements      OUI      NON      




12 Des médecins spécialistes sont-ils présents au service d'accueil des urgences ?      OUI      NON

13      


      Jour      


      Gardes de nuit      


      Week-end      


Pédiatres  
Psychiatres  
Anesthésistes-réanimateurs  
Radiologues  
Autres (à préciser)

14 Des internes de spécialités participent-ils à la médicalisation du service accueil-urgences ?      OUI      NON

14      


      Jour      


      Gardes de nuit      


      Week-end      


Pédiatres  
Psychiatres  
Anesthésistes-réanimateurs  
Radiologues  
Chirurgiens  
Autres (à préciser)

15 Des astreintes sont-elles organisées pour le service accueil-urgences ?      OUI      NON

Spécialités à préciser      Médecins      Internes

Nuit	Week-end

Nuit	Week-end

Observations et précisions